

Image not found or type unknown



Licenciement pour non mobilité sur le territoire national???

Par **mehdi95**, le **09/11/2008 à 10:35**

Bonjour, Suite à la crise, la société pour qui je travail compte licencier des employé(e)s, comme on a une clause de mobilité nationale sur notre CDI, je voulais savoir si l'on refusait un poste hors de notre lieux de travail habituel ou à plus de 60 km de notre lieux de travail habituel, est ce un motif de licenciement??? Merci de votre réponse cordialement.

Par **Visiteur**, le **09/11/2008 à 10:53**

bonjour, oui. tout simplement